

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2015

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 2 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 26 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire

Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE (à partir du point 1), Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, adjoints au Maire, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Françoise DUSSUD, pouvoir donné à Mme Séverine FAURE

M. Alain ASSOULINE, pouvoir donné à Monsieur Philippe IZRAELEWICZ (point 0)

M. Nicolas COHEN, pouvoir donné à Mme Caroline QUERON

Mme Joëlle AICH, pouvoir donné à M. Gaël TURBAN

Mme Sandra PROVINI, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF, conseiller municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations, s'il vous plaît ? Il n'y en a pas. Je mets donc cette approbation au vote. Qui est contre ? 0. Abstentions ? 0. Qui est pour ? 34. Merci, Monsieur le Secrétaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel conclu entre la commune, la Société de Financement Local (SFIL), la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et DCL

La commune de Saint-Mandé et DCL ont conclu les contrats de prêt suivants (ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt Litigieux ») :

- n°MPH258698EUR, anciennement numéroté MPH985477EUR, signé le 5 décembre 2007 (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°1 »),
- n°MPH258137EUR, anciennement numéroté MPH985475EUR, signé le 5 décembre 2007 (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°2 »), et
- n°MIN241849EUR, signé le 28 août 2006 (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°3 »).

Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
Contrat de Prêt Litigieux n°1	MPH25869 8EUR	5 septembre 2007	3 239 796,07 EUR	26 ans	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 1er janvier 2012 exclu : taux fixe de 3,35% l'an.</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1er janvier 2012 inclus au 1er janvier 2032 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une troisième phase qui s'étend du 1er janvier 2032 inclus au 1er janvier 2034 exclu : taux fixe de 3,35% l'an.</p>	Hors charte
Contrat de Prêt Litigieux n°2	MPH25813 7EUR	5 septembre 2007	3 239 796,07 EUR	26 ans et 2 mois	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 1er mars 2009 exclu : taux fixe de 3,42% l'an.</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1er mars 2009 inclus au 1er mars 2028 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une troisième phase qui s'étend du 1er mars 2028 inclus au 1er mars 2034 exclu : taux fixe de 3,42% l'an.</p>	3E
Contrat de Prêt Litigieux n°3	MIN24184 9EUR	28 août 2006	3 367 302,16 EUR	28 ans et 4 mois	<p>Après une phase de mobilisation, une phase d'amortissement qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement incluse au 1er janvier 2014 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une deuxième phase d'amortissement qui s'étend du 1er janvier 2014 inclus au 1er janvier 2021 exclu : formule de taux structuré.</p> <p>Pendant une troisième phase d'amortissement qui s'étend du 1er janvier 2021 inclus au 1er janvier 2035 exclu : Euribor 12 mois + 0,19%.</p>	1B

Par acte en date du 16 avril 2013, la commune de Saint-Mandé a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- A titre principal, la résolution des Contrats de Prêt Litigieux et la condamnation de DCL à titre de dommages et intérêts à réparer l'ensemble des frais, préjudices et conséquences pouvant résulter de la résolution ;
- A titre subsidiaire, la constatation du défaut de mention du TEG et la substitution du taux d'intérêt conventionnel de chacun des Contrats de Prêt Litigieux par le taux d'intérêt légal, et le remboursement de la différence ;
- En tout état de cause, la reconnaissance des préjudices subis par la commune de Saint-Mandé à raison des manquements de DCL à ses obligations, et la condamnation de DCL au paiement de la somme de 1 600 000,00 euros au titre de la réparation de ces préjudices.

CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 26 mars 2014. L'instance est actuellement pendante (RG n°13/04825).

Il est proposé de refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Saint-Mandé, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne les Contrats de Prêt Litigieux n°1 et n°2, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Les éléments essentiels du protocole transactionnel sont les suivants :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Saint-Mandé un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- (i) Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 5 473 796,07 euros dont (i) 2 083 796,07 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°1, et (ii) un montant maximum de 3 390 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°1.
 - (ii) Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 18 ans.
 - (iii) Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt : 3,25% l'an.
 - (iv) CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Saint-Mandé (i) dans le cadre du nouveau contrat de prêt et, le cas échéant, (ii) en cas de conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat

de Prêt Litigieux n°2. La liquidité nouvelle sera donc consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°1.

Les concessions et engagements de la commune de Saint-Mandé consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 :
 - au titre de l'article 4 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt Litigieux n°1, ces derniers devant faire l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de l'opération de refinancement détaillée ci-dessus. L'aide peut alors être affectée au paiement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé, et
 - au titre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt Litigieux n°2, ce dernier ne devant pas faire l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de l'opération de refinancement détaillée ci-dessus. L'aide peut alors être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus du Contrat de Prêt Litigieux n°2, étant entendu que la commune a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt Litigieux n°2 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit Local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Saint-Mandé à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Saint-Mandé d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH258698EUR, n°MPH258137EUR, et n°MIN241849EUR et de la procédure litigieuse en cours.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions ? Dans l'ordre, Monsieur TURBAN, Monsieur LERAY et Madame TOUATI. Et Monsieur BEJAOUI.

M. TURBAN : Je commence par préciser que mon intervention n'engage que ma collègue Joëlle AICH et moi-même.

Monsieur le Maire, vous avez convoqué le conseil municipal en réunion extraordinaire pour débattre et voter sur les décisions à prendre pour sécuriser deux emprunts négociés en 2007 sous votre autorité.

Soulignons que l'impact considérable de ce vote pour les finances de la ville aurait mérité mieux qu'une convocation précipitée des élus, et la tenue d'une commission des finances élargie à un horaire peu compatible pour ceux qui ont une activité en dehors de leur mandat. Trois d'entre nous n'étaient pas présents ce jour.

Beaucoup d'élus qui ne l'étaient pas en 2007 et beaucoup de Saint-Mandéens s'interrogent légitimement sur les dysfonctionnements qui ont conduit à une décision aussi catastrophique pour

l'équilibre financier de notre ville, qui est déjà lourdement pénalisée par les baisses de dotation de l'État et par l'évolution du fonds de péréquation. Cette fois, il est impossible d'invoquer des décisions gouvernementales, mais une décision malheureuse qui doit être pleinement assumée par celui qui l'a prise, c'est-à-dire vous-même.

Certes, la renégociation d'un emprunt pour obtenir un meilleur taux quand l'environnement économique le permet est un élément de bonne gestion qui n'est pas contestable. Certes, l'établissement financier Dexia qui était le prêteur n'a pas joué son rôle de conseil dans cette affaire. Certes, Saint-Mandé n'est pas la seule ville à s'être laissé piéger par ces emprunts dits toxiques. Certes, la complexité du mode de calcul des taux d'intérêt variables figurant dans le contrat ne rendait pas la lecture facile. Pour autant, cela justifiait-il une telle imprudence aux conséquences catastrophiques ?

Ainsi, comment peut-on négocier un emprunt à taux variable reposant sur la parité entre deux monnaies sans fixer un taux maximum ? Pour mémoire, le taux actuel, depuis le mois de décembre dernier, dépasse les 20 %. Monsieur le Maire, pourquoi n'avez-vous pas pris conseil auprès d'autres collègues maires de votre couleur politique qui n'ont pas conduit leur ville dans cette impasse ?

J'ai relu ce que disait Gilles Carrez, Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, élu Les Républicains, à propos des maires ayant souscrit ces emprunts. Il disait : *« Un maire ou un président de conseil général de bon sens aurait dû constater que même si ces prêts étaient avantageux à court terme, il était risqué de souscrire un emprunt basé sur une devise étrangère. Lorsque l'on est venu me présenter ce genre de chose dans ma mairie, j'ai refusé. Le bon sens aurait dû l'emporter. Mais certains élus ont préféré faire un calcul à court terme, parfois basé sur des considérations électorales. »*

À propos de la prise en charge par l'État des conséquences de ces emprunts, toujours selon Gilles Carrez : *« Si l'État paie les errements de quelques collectivités, comment pourrions-nous ensuite demander à nos concitoyens de choisir pour élus des gens sérieux et non des marchands d'illusions ? »*

Maintenant, il convient de faire les comptes. Si nous comprenons bien, la ville va donc négocier un nouvel emprunt d'environ 5 243 000 euros, intégrant l'indemnité compensatrice de 3 919 000 due à la SFIL à un taux de 3,25 %, qui est au-dessus des meilleurs taux pratiqués aujourd'hui.

Le résultat est une augmentation de l'endettement de la ville sans aucune contrepartie d'investissement. Cela revient à demander à tous les Saint-Mandéens, enfants compris, de jeter 200 euros par la fenêtre et évidemment beaucoup plus si l'unité est la famille. Avec des impôts locaux par habitant déjà parmi les plus élevés du département, soyons assurés que cette nouvelle sera accueillie comme il se doit par la population en cette fin d'année.

Quant à l'aide de l'État, c'est de l'argent public, donc encore une fois un appel aux contribuables au niveau national.

En ce qui concerne le second emprunt dit structuré, nous partageons la position de Monsieur MEDINA pour laisser les choses en l'état puisque le risque est très faible.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons dans ce vote.

M. LERAY : J'ai trois questions. Je voudrais que vous nous rappeliez à quoi ont servi ces prêts, quelle a été leur utilisation.

J'ai une question aussi sur le mécanisme de calcul du nouvel emprunt. J'ai compris qu'une partie de la soulte seulement est ajoutée au capital restant dû et que l'autre partie de cette soulte est intégrée dans le taux d'intérêt lui-même. Je voudrais donc connaître l'intérêt de cette opération pour la ville.

Enfin, je voudrais savoir quel a été le taux retenu pour le calcul de la soulte. J'avais cru comprendre, lors de la réunion que nous avons tenue vendredi dernier, que le taux de 20,91 %, c'est-à-dire le taux actuel de l'emprunt, avait été retenu jusqu'en 2034 et qu'il avait permis de déterminer le montant de la soulte.

Apparemment, ce n'est pas le cas, un autre taux a été retenu. Et j'aimerais connaître ce taux et la façon dont il a été calculé. Est-ce qu'il reprend plus ou moins les calculs qu'a faits le cabinet Klopfer, par exemple, sur cette période ?

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LERAY. Il y avait Madame TOUATI. Je vous en prie.

Mme TOUATI : Je poursuis sur le problème du calcul du taux. J'ai cru comprendre, Monsieur MEDINA – peut-être l'aviez-vous dit en commission – que le calcul de la soulte a été effectué sur la base d'une anticipation de taux, que vous considériez, si j'ai bien compris, comme n'étant pas rigoureusement exacte, et finalement qu'il ne nous est pas très favorable. Je voudrais savoir si c'est bien ce que vous avez dit ou si c'est moi qui ai mal compris vos propos.

Sur le dossier en général, on a bien compris en commission finances... Je fais une parenthèse. On souhaiterait vraiment ne pas avoir les documents en milieu de commission. Je pense à la note du cabinet Klopfer que nous avons étudiée avec Monsieur LERAY. On aurait préféré l'avoir avant la commission. Je pense que nos collègues sont d'accord, il faut consacrer du temps à l'étude de ce document. Ce n'est pas évident quand on n'est pas dans le secteur bancaire. Et il est également un peu dommage que l'on ait eu le rapport le même jour que la commission, mais à 14 heures. Cela aurait peut-être pu être prêt en même temps, justement pour nourrir la réflexion.

Ceci étant, dans cette affaire, nous constatons deux choses. Je vais revenir sur le problème de la procédure. Je ne suis pas une acharnée de la procédure, en dépit de ma profession. Je comprends très bien l'intérêt pour la commune – et vous avez beaucoup insisté là-dessus en commission – de sécuriser les situations mouvantes qui peuvent s'avérer par la suite explosives.

Mais je crois qu'il faut reprendre le problème de la procédure. C'est là que nous avons une critique sérieuse, Monsieur le Maire. Ce n'est pas de savoir si aujourd'hui on poursuit ou non la procédure, c'est le moment où on l'a engagée.

Je voudrais rappeler à nos collègues qui n'étaient pas dans la précédente mandature que, sauf erreur de ma part, l'opposition de gauche avait demandé l'engagement de procédures. Cela devait être en 2011, à peu près quand il y a eu les premiers éléments et la saisine de la justice par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Vous avez attendu jusqu'à la fin de la dernière mandature pour faire cette démarche. Je crois que cela a été une erreur qui produit ses effets maintenant. Pourquoi ? L'opposition est loin d'être irresponsable. Si l'on avait agi en 2011, on aurait une décision de justice. Après, ce sont des histoires de dossiers, cela va plus ou moins vite selon des tas de paramètres qui d'ailleurs sont parfois étrangers au dossier lui-même. On aurait, comme la commune de Saint-Cast ou d'autres communes, une décision. Déjà, cela aurait éliminé un aléa. Une décision, ce n'est pas la solution finale, je suis bien d'accord, mais vous avez une décision.

Cette décision aurait permis déjà de se décider en fonction de quelque chose de plus concret que l'assignation et de mesurer les risques de l'aléa judiciaire. Une décision de justice qui vous est favorable, c'est toujours un poids dans une négociation. Or, là, on a un peu l'impression que cette opération, finalement, s'avère extrêmement coûteuse pour la commune.

Le principal avantage de voter tout à la fois le refinancement et le protocole transactionnel, c'est d'éliminer pour l'avenir le risque, mais en termes financiers, c'est extrêmement coûteux. J'ai revu tous les documents qui nous ont été distribués, le gain est tout à fait résiduel par rapport à ce que l'on paie maintenant.

Dans la négociation avec la CAFFIL et la SFIL, on a l'impression que c'est une adhésion à leurs conditions et que la commune n'avait pas tellement de marge de manœuvre. Et l'on en aurait eu peut-être davantage si l'on avait eu une décision de justice.

C'est un des éléments qui va nous conduire, non pas à voter contre parce que cela n'aurait pas de sens sur une telle décision, mais à nous abstenir. Monsieur MEDINA, vous n'êtes pas en cause, mais Monsieur le Maire, vous avez tardé à agir en justice. En général, quand j'ai une idée dans la tête, je la répète, et je crois que j'ai beaucoup réclamé l'engagement de cette instance, aussi bien en commission des finances qu'en conseil municipal.

M. LE MAIRE : Merci, Madame TOUATI. Je crois que Monsieur BEJAOUI voulait prendre la parole.

M. BEJAOU : Oui. Tout a été dit, redit et ressassé sur ce sujet au cours des dernières années. Effectivement, l'alternative que décrit Monsieur MEDINA est très claire. Soit, on va continuer la procédure judiciaire et continuer avec l'aléa et des taux d'intérêt absolument prohibitifs, soit on va transiger et renégocier avec la SFIL qui contribue à 52 %.

Même si, *in fine*, ce sont nos impôts qui seront mis à nouveau à rude épreuve, quand on voit l'alternative qui nous est proposée – il est facile d'arguer qu'en 2007 la décision prise n'était pas une décision de bon père de famille –, le fait de transiger et mettre loin derrière nous ces polémiques un peu stériles qui ne nous font pas avancer et ne font pas avancer la commune, est une bonne chose.

Dans le cas parfaitement hypothétique et théorique où le cours euro-franc suisse repasserait au-dessus du seuil fatidique de 1,44, ce qui est hautement improbable au vu des projections, le taux d'intérêt serait de 3,35 %. Et là, dans le cadre de cette renégociation, il serait à 3,25 %.

Il est effectivement regrettable que le coût de la soulte soit important. Mais comment ne pas accepter aujourd'hui une offre qui permet de faire table rase du passé et d'avoir un horizon plus clair avec un taux fixe ? C'est, je crois, la décision la plus courageuse, en tout cas celle qui relève du bon père de famille. C'est pour cette raison que je voterai pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BEJAOU. Marc, si vous voulez bien répondre à un certain nombre de questions, je répondrai aux autres.

M. MEDINA : Madame TOUATI, je vais commencer par votre dernière remarque et question qui est effectivement importante, sur la capacité de négociation avec la SFIL. Vous nous dites que s'il y avait eu une procédure judiciaire et si elle avait abouti, nous serions en meilleure position pour négocier avec la SFIL.

D'abord, il n'est pas du tout sûr, si nous avons lancé la procédure judiciaire quelques mois avant, que nous aurions déjà la première décision de justice. C'est parfaitement incertain. Encore une fois, même si nous avons eu une décision de première instance, la SFIL et Dexia auraient fait appel et nous aurions été dans la même position avec un conflit ouvert avec Dexia.

Le deuxième point qui me paraît très important pour la bonne compréhension des choses, c'est que la SFIL n'est pas en capacité de négocier quoi que ce soit. La SFIL, lorsqu'elle nous a prêté dans le cadre de cet emprunt structuré euro-franc suisse, s'est elle-même couverte sur les marchés et c'est un point très important.

Quand une banque prend une position risquée avec un client, elle se couvre sur les marchés. Donc, la SFIL nous applique le coût – je dirais – du dénouement de l'opération sur les marchés, si aujourd'hui elle était amenée à dénouer cette opération.

Autrement dit, si la SFIL nous disait aujourd'hui : « *La soulte est de 4 millions d'euros et je vous fais une réduction à 2 millions d'euros* », c'est la SFIL qui paierait la différence à la contrepartie sur les marchés. Et la SFIL, vous savez que c'est l'État, et *in fine* c'est l'État qui paierait la différence. Pour bien préciser les choses, la SFIL n'a pas de marge de négociation.

Sur le calcul de la soulte, comme je l'ai dit, mais je ne me suis peut-être pas assez bien exprimé en commission, la soulte est calculée à partir des intérêts qui ressortiraient de l'évolution prévisionnelle du cours euro-franc suisse sur les années qui viennent. On fait un calcul de la masse d'intérêts qui seraient payés au vu de l'évolution prévisionnelle de ce cours euro-franc suisse, qui est une évolution déterminée sur les marchés. À partir de cette évolution, une actualisation de ces intérêts est faite et détermine le montant de la soulte.

Nous avons demandé au cabinet Klopfer de bien contrôler que le calcul de la soulte était normal, et cela nous a été confirmé.

Il y a un autre point sur le montant de la soulte. Actuellement, le montant de la soulte n'est pas connu de façon précise. Il sera fixé le 8 décembre, puisque nous aurons un rendez-vous téléphonique avec la SFIL pour, en pratique, déboucler cet emprunt. C'est à ce moment-là que le niveau précis de la soulte sera connu et déterminé de façon définitive.

Sur l'utilisation des fonds qui a été faite, les emprunts qui ont été contractés en 2007 faisaient suite à d'autres emprunts qui avaient été contractés un ou deux ans avant dans le cadre de la construction

de l'école Tillion et de la Maison de la Famille. De gros investissements avaient été faits par la ville en 2005 ou 2006.

Encore une fois, pour revenir sur le cours des choses, la ville, dans un premier temps, avait emprunté dans des conditions tout à fait normales, à des taux fixes, etc. C'est Dexia, à l'époque, qui nous a dit : « *Nous avons beaucoup mieux à vous proposer. Voilà des emprunts qui vous coûteront moins cher pendant un certain nombre d'années, avec un risque très peu probable.* » C'était une présentation tendancieuse, et non seulement une présentation tendancieuse, mais la pression à la décision a été extrêmement forte.

Pour reprendre un peu le dossier, il fallait prendre la décision dans la matinée pour toper l'opération parce qu'on aurait laissé passer une occasion extraordinaire d'améliorer encore le niveau des taux auxquels nous pouvions emprunter. C'est malheureux, mais Dexia porte une très grande part de responsabilité dans tout ce qu'il se passe actuellement, non seulement pour Saint-Mandé, mais pour l'ensemble des communes et pour l'État *in fine* qui en est aussi de sa poche pour participer à ce désastre financier.

Un dernier point sur la précipitation. D'une part, nous avons essayé de faire les choses dans la transparence, et d'autre part, nous avons quand même réuni une commission des finances élargie pour que tout le monde puisse s'exprimer, sachant que les dernières propositions de la SFIL nous sont arrivées la veille au soir de la commission des finances, à 18 heures, sauf erreur de ma part. Et l'État nous demande de nous positionner rapidement pour que le fonds de soutien puisse intervenir dès 2016. Nous avons donc essayé de prendre une décision et de la mettre en œuvre de façon assez rapide et efficace.

Voilà les quelques points. Il y a la question de Monsieur LERAY sur le taux retenu pour le calcul de la soulte. C'est ce que j'ai expliqué.

M. LERAY : Sur la soulte, vous avez répondu, parfaitement. La dernière question à laquelle vous n'avez pas répondu est celle de savoir pourquoi une partie du montant de la soulte a été intégrée dans le taux d'intérêt et non pas dans le capital à refinancer.

M. MEDINA : C'est une proposition que fait la SFIL pour minorer le niveau de l'emprunt. En contrepartie, au lieu de nous appliquer le taux du marché qui est encore plus bas que 3,25 %, elle applique un taux de 3,25 %, ce qui permet de minorer la soulte qui reste à payer et donc le niveau de l'emprunt lui-même, sachant que c'est indifférent par rapport à l'intervention du fonds de soutien.

M. LERAY : Pourquoi le faire alors ?

M. MEDINA : Encore une fois, pour minorer facialement le montant emprunté. Je crois que c'est la réponse que l'on peut donner.

Si nous avons emprunté aujourd'hui sur le marché, le taux serait de l'ordre de 2,50 %. Ils nous prêtent à 3,25 % et cela permet de minorer le montant de la soulte et le montant de l'emprunt. Concrètement, c'est un jeu à somme nulle. C'est la proposition que fait la SFIL et que nous avons suivie, et qui a été confirmée par le cabinet Klopfer qui nous a confortés dans notre décision.

Mme TOUATI : Si Monsieur MEDINA peut nous apporter une précision. Quand vous dites que la SFIL n'a pas de marge de négociation, est-ce à dire que finalement toutes les collectivités locales ou tous les établissements publics qui entrent dans la voie d'une éventuelle négociation se voient appliquer les mêmes conditions que la ville de Saint-Mandé ?

M. MEDINA : Oui, je pense que dans l'ensemble, elles se font appliquer les mêmes conditions, ce qui peut varier. Mais là aussi, c'est un jeu à somme nulle, finalement. Si la ville de Saint-Mandé disait aujourd'hui à la SFIL : « On a besoin d'emprunter 5 millions de plus pour des investissements, etc. », la SFIL pourrait nous dire : « Ces 5 millions de plus, au lieu de vous les prêter à 2 %, je vous les prête à 3,25 % – comme la proposition – et finalement une partie de la soulte sera intégrée dans le prêt que je vous fais à des conditions un peu supérieures au taux du marché. »

Il se trouve que l'on ne peut pas le faire puisque Saint-Mandé n'emprunte plus depuis plusieurs années, et qu'en 2015 et 2016, nous n'avons pas non plus choisi d'emprunter. Mais là aussi, c'est un jeu à somme nulle. Encore une fois, la SFIL n'a pas de capacité de négociation sur les emprunts, sauf si l'État disait, et ce serait une décision éminemment politique : « *Sur tel département qui est en*

grande difficulté, nous voulons faire un geste particulier », et que l'État demande à la SFIL d'améliorer le niveau de la soulte et de faire un effort particulier. Mais là, on rentre dans le domaine du politique pur qui ne nous concerne pas.

Encore une fois, je voudrais souligner la couverture de ces opérations sur les marchés. Dexia s'est couverte sur les marchés. Et si Dexia, aujourd'hui, devait mettre fin à cet emprunt, elle devrait payer une soulte du même ordre que celle que nous payons nous-mêmes.

Il se trouve que Dexia, sur les marchés, ne va pas pouvoir se défaire de cet emprunt. Dexia va continuer à payer des taux d'intérêt liés à l'évolution du cours euro-franc suisse, et ils ne pourront pas se libérer de ces emprunts.

M. LE MAIRE : Merci, cher Marc, de toutes ces précisions. Merci aux intervenants de la qualité de leurs questions qui permet à tout un chacun d'essayer de comprendre ce dossier, ô combien complexe. Et je me réjouis, naturellement, que nous puissions en sortir, et je voudrais à ce propos remercier les uns et les autres pour le travail de fond qui a été fait. Merci, cher Marc. Merci aux services. Et ce n'est pas fini puisque le dernier acte, entre guillemets, va se jouer le 8 décembre au matin.

Je voudrais revenir sur 2006-2007, quand nous avons emprunté. Monsieur TURBAN, qui avait 11 ans à l'époque, s'est permis de nous donner un certain nombre de petites leçons politiques et je voudrais conclure là-dessus. Je ne savais pas que, déjà à l'époque, vous étiez l'un de mes opposants, mais c'est très intéressant.

En 2009 et 2010, nous avons emprunté et ce sont les derniers emprunts que nous avons faits. La même mécanique qui a conduit à faire une étude d'emprunt a été mise en marche en 2009-2010, que celle qui a servi en 2006-2007, quand on a fait les emprunts pour financer l'école Émilie et Germaine Tillion, l'achat du terrain et les constructions évidemment, et la Maison de la Famille avec l'achat du terrain et une expropriation qui avait été mise en route, et naturellement la construction. Ce sont deux éléments qui nous ont coûté cher, ainsi qu'une partie de la couverture du RER sur l'avenue Gambetta qu'il a fallu financer aussi à l'époque.

Comment cela se passe ? On décide à la municipalité à la majorité de faire un emprunt pour financer dans le cadre de la préparation budgétaire. On l'inscrit donc et l'on voit en cours d'année quel est le taux, ou plus exactement le montant total dont nous avons besoin. Cela a donc été réalisé.

Comme Marc MEDINA le rappelait, en 2007, la banque Dexia est venue nous voir pour nous proposer une renégociation. Cette renégociation a été conduite par l'adjoint chargé des finances de l'époque et par la Direction générale des services et le responsable des finances, la Directrice générale des services étant une spécialiste des finances publiques. Elle venait d'un grand syndicat intercommunal de Seine-et-Marne et elle connaissait bien ces sujets.

Cela a été la même mécanique en 2009 ou 2010. L'adjoint chargé des finances a été conduit à faire ces emprunts. Il a, avec la Direction générale des services, cherché les meilleurs taux. Il a fait un appel pour les banques, on a travaillé. Et quand des solutions se présentent, ils viennent les présenter au maire en disant : « *Je pense, à l'étude de ces propositions, que la meilleure proposition est la suivante.* » Et après discussion, on décide et je suis l'avis des adjoints chargés des finances. La même mécanique, en plus, a été conduite. C'est une mécanique collective, cohérente, partagée. Ce n'est pas le fait du prince.

Je voudrais ajouter que l'adjoint au maire de l'époque, en 2007, était qualifié sur le plan bancaire puisqu'il était Directeur général de la Banque Pallas-Stern, ce qui venait naturellement renforcer la confiance ou le crédit que l'on pouvait lui faire à l'époque lorsque cette renégociation a été faite dans les conditions que Marc a rappelées. Il y avait à la clef une économie substantielle puisque l'on a dû économiser environ 1 100 000 euros dans les premières années, hélas, rattrapée par le paiement des taux intérêt que nous avons dû assumer en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Je crois qu'il faut être extrêmement attentif et ne pas chercher à trop juger. C'est d'une facilité déconcertante, d'autant plus qu'à l'époque aussi, l'ensemble du conseil de la majorité avait suivi sans problème et sans états d'âme, les propositions qui avaient été faites.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, et je voulais remercier Monsieur BEJAOUI d'avoir rappelé avec son bon sens – mais c'est un expert qui a parlé – qu'il faut faire table rase du passé, voir un nouvel horizon et permettre de repartir sur les meilleurs rails possible.

La politique budgétaire de la ville, nous allons continuer à y être attentifs et c'est en soi une bonne chose. Marc a annoncé notre souci de continuer le non-emprunt, ce qui permet ainsi de corriger l'erreur que nous avons faite en 2007. N'ayant pas emprunté pendant cinq ans, par définition, la masse d'emprunts n'a pas augmenté, la dette n'a pas augmenté, elle a plutôt continué à baisser et nous allons tenter de continuer dans ce sens.

Le

Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel conclu entre la commune, la Société de Financement Local (SFIL), la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et DCL comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOUI

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention conclue entre la commune et le représentant de l'Etat, relative à l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque

Comme de nombreuses autres communes et départements, Saint-Mandé a contracté en 2007 deux emprunts structurés dont un emprunt « toxique », selon la charte Gissler¹, indexé selon l'évolution du cours euro / franc suisse (En bref, on peut en simplifier le fonctionnement de la façon suivante : Dès lors qu'il passe sous le seuil plancher d'un taux de change euro / franc suisse inférieur à 1,44, le taux payé augmente d'autant plus que le taux de change baisse).

Un fonds de soutien a été créé par la loi de finances initiale pour 2014 afin d'apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectées par ces emprunts structurés.

Ainsi, le 27 février 2015 la Ville a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement de ces deux contrats de prêt souscrits auprès de DEXIA puis transférés à la Société de Financement Locale (SFIL).

La notification de cette aide en date du 21 octobre 2015 implique une réponse dans un délai de 3 mois soit le 20 janvier 2016.

L'objet de cette aide est le suivant : il s'agit pour l'Etat d'apporter aux collectivités une fraction du prix à payer (l'indemnité dérogatoire compensatrice) pour refinancer ces produits vers des produits classiques, à taux fixe, classé en 1A selon la charte Gissler.

¹ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits financiers proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010, rappelant l'état du droit sur le recours aux produits financiers par les collectivités, définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Les montants d'aide proposés s'établissent comme suit :

- Pour le produit de change dit « toxique » : l'aide est fixée à 52,28 % de l'indemnité² due par la commune, avec un montant maximum de 2 292 988,65 euros. Le versement de cette somme sera étalé sur 12 ou 13 ans (entre 2016/2017 et 2028).
- Pour le second emprunt (produit de pente) : le montant maximal de l'aide est fixé à 8,67% de l'indemnité soit 64 304,47 euros. Ici, au vu de l'analyse réalisée par nos conseils, il est proposé un choix de raison : le conserver en l'état. En effet, l'indemnité de sortie de cet emprunt coûterait 741 689,37 euros (supportée à hauteur de 8,67% par le fonds de soutien). C'est un prix sans commune mesure avec le risque encouru, surtout quand on met en face le faible niveau de soutien offert par le fonds. En outre, la Ville pourra bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret 2014-444 lui ouvrant droit au versement de l'aide sous forme de « bonification des échéances dégradées ». Autrement dit, bien que poursuivant l'exécution du contrat (taux actuel 3,42%), le fonds couvrirait jusqu'à 64 304,47 euros, tout dépassement du taux d'usure défini conformément à l'article L. 313-5 du code monétaire et financier, en vigueur à la date de signature du contrat de prêt. Ce qui encore une fois reste fort peu probable selon nos conseils.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'aide du fonds de soutien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de signer la convention conclue entre la commune et le représentant de l'Etat, relative à l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise DUSSUD, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Nicolas COHEN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M. Jean BOKOBZA, M. Renald BEJAOU

3. Questions diverses

M. LE MAIRE : Monsieur TURBAN.

M. TURBAN : J'ai une question. La dernière fois, je me suis étonné de voir – je ne sais pas à quel étage à la mairie – tout allumé. Je voulais savoir si l'État participe aux frais de fluides et l'électricité pour le logement des soldats.

M. LE MAIRE : Vous avez eu la mairie illuminée, si je puis dire, pendant pas mal de temps, au cinquième étage, en raison du prêt que nous avons fait pour l'accueil de nos militaires. Non. Nous avons décidé de leur faciliter la tâche. Nous avons prêté des bâtiments à la piscine, nous avons prêté le cinquième étage jusqu'au 16 octobre, date à laquelle ils sont partis.

² Pour information, le taux de l'aide a été calculé sur la base des valeurs de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) et du capital restant dû (CRD) arrêtées au 28 février 2015. Il est précisé que le montant définitif de l'IRA reste soumis à l'évolution de la courbe des taux. Etant entendu que la cotation définitive aura lieu le 8 décembre 2015.

Ils vont simplement participer en refaisant les peintures qui ont été abîmées par les éléments qu'ils avaient apportés. Nous avons pensé qu'il était bon que la commune prenne en charge cet apport qui a permis d'assurer une certaine sécurité et de rassurer tout ou partie de la population saint-mandéenne.

Vous savez que le plan Sentinelle continue. Il a une autre forme, ce sont plutôt des patrouilles qui vont circuler dans les rues de Saint-Mandé devant les grands établissements, qu'ils soient privés ou publics, confessionnels ou non confessionnels. Certains secteurs, selon la décision du préfet, seront gardés en statique, mais il y aura de moins de moins de statique. Ce sera de plus en plus sous une autre forme.

Voilà ce que je peux vous dire là-dessus. Je vous rappelle que les dimanches 6 décembre et 13 décembre nous aurons les élections régionales, et que vous êtes mobilisés pour présider, vice-présider et tenir les bureaux de vote. N'oubliez pas d'être à l'heure pour cet élément important de notre vie démocratique, qui nous semble d'autant plus important à tenir aujourd'hui, que je crois que nous le devons aux victimes, hélas, celles qui ont été assassinées et celles qui ont été meurtries dans leur chair.

L'une des grandes valeurs de la civilisation que ces barbares ont voulu abattre, c'est la démocratie. Cette démocratie s'exerce par le vote et le droit de vote. Et l'on peut rappeler à tout un chacun qu'ils viennent voter pour qui ils veulent, mais qu'ils se déplacent pour voter.

Monsieur LERAY, je vous en prie.

M. LERAY : J'ai une question. Comme un certain nombre d'entre nous, j'ai été saisi par l'un de nos concitoyens à propos du danger qu'encourraient les piétons sur l'un des trottoirs de l'avenue Gambetta.

Cette personne indique que la piste cyclable est empruntée par de nombreux piétons, surtout des enfants, et que tôt ou tard, un accident surviendra. J'ajoute que la piste cyclable, en plus, n'est pas continue sur l'avenue Gambetta, elle s'arrête au droit du jardin Alexandra David-Néel. À cet endroit, le trottoir redevient praticable pour les piétons. Or il se trouve que les vélos continuent leur course et empruntent ce trottoir. Cela fait que sur toute la longueur de la voie, les piétons et les cyclistes se croisent.

Je pense aussi qu'il y a un danger. Cette personne soutient qu'un trottoir est par définition affecté aux piétons et qu'ils ne peuvent pas en être dépossédés. Elle produit, à l'appui de son écrit, un jugement du Tribunal administratif de Strasbourg qui dit, dans son énoncé : « *Qu'ainsi peuvent être créées sur des trottoirs des zones spécialement réservées aux cycles, à condition qu'elles soient délimitées et séparées de l'espace réservé aux piétons qui doit rester normalement praticable par eux.* »

Je voudrais connaître votre avis sur cette question.

M. LE MAIRE : Monsieur P.S. – excusez-moi, mais c'est ainsi qu'il s'appelle – est un monsieur fort gentil, bien sympathique, mais qui a une lubie, celle de contester une décision du conseil municipal qui a été faite dans les règles par délibération et par études, et avec l'accord du contrôle de légalité, lorsque nous avons voulu avec l'ACTEP – l'association des collectivités de l'est de Paris – tenter de rendre nos réseaux – pas très grands à Saint-Mandé – de pistes cyclables les plus intelligents possible, c'est-à-dire qu'ils puissent se rejoindre.

La ville de Vincennes ayant mis sur l'avenue Aubert le trottoir qui longe le RER en piste cyclable, nous avons convenu ensemble avec le maire, qui était déjà Laurent Laffont, de faire la même chose sur Saint-Mandé pour qu'il y ait une continuité pour rejoindre les pistes cyclables de la place Charles Digeon, repartir sur l'avenue Victor Hugo et arriver à Paris, dans le 12^{ème} arrondissement, où l'on prend la piste cyclable le long du boulevard de la Guyane.

Nous l'avons fait dans les règles de l'art, en respectant le principe de séparation lorsqu'il était nécessaire. Tout est fort bien indiqué et il n'y a strictement aucun problème, sauf que les piétons et les cyclistes sont un peu indisciplinés. Des piétons prennent le côté piste cyclable alors que la piste piétonne est du côté impair de l'avenue. Tout cela marche plutôt bien.

Je sais, par ailleurs, que ce monsieur a les mêmes lubies dans sa copropriété, là où il est logé. Comment dirais-je les choses ? Je vous remercie d'avoir posé la question, Monsieur LERAY. Vous avez bien fait, mais je ne vais pas passer le réveillon là-dessus, pour être clair.

Il a accusé les policiers saint-mandéens d'éjecter du trottoir les soldats de Sentinelle.

La piste cyclable est légale. S'il veut attaquer au tribunal, qu'il attaque. Que voulez-vous que je dise ? L'important est que l'on essaie de développer avec nos collègues maires des réseaux de pistes cyclables le plus simplement possible sur un territoire compliqué et difficile, et je pense que cette piste cyclable rend bien service.

Des piétons vont un peu dessus, des cyclistes vont même sur le trottoir devant la mairie, vous le voyez bien. C'est l'indiscipline générale, on autorise les cyclistes à aller partout. Les enfants sont souvent plus disciplinés que les adultes parce qu'ils essaient d'obéir à ce qu'on leur apprend. Que voulez-vous que je vous dise ?

C'est un militaire, ou plutôt un civil qui travaille pour le Ministère de la Défense. Il a un rôle extrêmement important à la Défense nationale.

M. LERAY : Cela ne me gêne pas plus que cela, mais si jamais il avait raison et qu'un accident survienne, la responsabilité de la ville pourrait être engagée.

M. LE MAIRE : Non, parce que nous avons pris des délibérations tout à fait légales. Monsieur LERAY, contestez-les aussi. Voilà, Monsieur LERAY.